

**COMMUNE D'ALBINE**  
**ARRÊTÉ : 2022\_AR\_041**

<b>ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION</b>
-------------------------------------------

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 28/09/2022 par l'entreprise STTP DE TOULOUSE représentée par M. GAFFET Christophe ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des **travaux de renouvellement des câbles BT** effectués par l'**entreprise STTP DE TOULOUSE** qui auront lieu du **10/10/2022 et durant 8 jours calendaires à l'intersection de la RD88 sur la route de Caunes et la Route de Rabasset ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 10/10/2022 et durant 8 jours calendaires inclus, la circulation sur la voie communale route de Caunes sur le territoire de la commune d'ALBINE, et plus particulièrement à l'intersection de la RD88 et de la Route de Rabasset, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement des câbles BT.

**Article 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales sus-citées, sur le territoire de la commune d'ALBINE, sera limitée à 50 km/h.

**Article 3**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STTP DE TOULOUSE.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7**

Monsieur le maire de la commune d'ALBINE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St AMANS SOULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Affiché le,*  
Le 04/10/2022

Pour extrait certifié conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. [unclear]", is written over a horizontal line that extends from the right side of the seal.